

Prudence !

En circulant avec votre moissonneuse, ensileuse, tout engin de grande hauteur ou de hauteur variable.

Si vous manipulez des objets encombrants (matériels d'arrosage, tuyaux, échelles...).

Si vous élaguez ou coupez des arbres.

Quand vous traitez des cultures (en aérien ou non).

Si vous procédez à des arrosages.

Si vous aménagez des drains.

Si vous déchargez des produits agricoles ou du matériel.

Conseils en cas d'accident :

- **Interdire** l'accès pour empêcher un autre accident (distance mini de 5 m).
- **Ne pas toucher** aux personnes blessées quand elles sont encore en contact avec la ligne pour éviter d'être vous-même électrisé.
- **Ne pas toucher** aux câbles même tombés au sol, ni aux pylônes.
- **Alerter** les pompiers (18) et la gendarmerie (17) et le SAMU (15).

Pour toute information complémentaire, contactez :
www.erdfdistribution.fr
www.rte-france.com

www.sousleslignes-prudence.fr

Sous les lignes, prudence : restons à distance.

Conseils de sécurité

à respecter pour les agriculteurs qui travaillent à proximité des lignes électriques.

Lisez attentivement ce document.

Il vous présente les règles élémentaires à respecter pour éviter des risques inutiles.

Vos moyens de prévention

Ne rehaussez pas votre terrain sous une ligne.

Pour toute modification sous une ligne, n'oubliez pas de **contacter votre interlocuteur ERDF ou RTE habituel**.

Ne stockez pas de matériel ou de produits agricoles sous une ligne.

Mettez à la terre les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.

Dans la mesure du possible, ne manœuvrez pas seul sous les lignes avec des engins de grande hauteur. **Faites-vous accompagner** d'une personne qui vous alertera si vous vous approchez trop près.

N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution le matériel d'arrosage sous les lignes.

Manipulez **les tuyaux en position horizontale** et loin des lignes.

Respectez les distances de sécurité **pour l'arrosage**.

Ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique.

Ne touchez jamais une branche tombée sur une ligne.

Ne faites **pas de brûlage** sous les lignes.

Si un **élagage** est nécessaire, **appelez votre interlocuteur ERDF ou RTE habituel** qui vous expliquera la façon de procéder en toute sécurité (la technique de l'entaille qui fait charnière n'est pas suffisante pour le guidage des arbres à risque).

Si vous effectuez des travaux **en sous-sol, il peut y avoir des canalisations électriques**, renseignez-vous auprès de votre mairie ou consultez le guichet unique sur le téléservice **www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr**. Le **portail de déclaration PROTYS** peut également être utilisé : **www.protys.fr**

Lorsque vous travaillez à proximité d'une ligne électrique aérienne, respectez une distance de 5 mètres (entre la ligne électrique et la personne ou l'engin ou l'outil ou une branche dans le cadre de l'élagage).



Manipulation d'engins de grande hauteur



Abattage



Déchargement ou stockage de produits



Aménagements de drains



Manipulation d'objets encombrants



Ensileuse

